



## COMITE SYNDICAL

### DELIBERATION N°18-21

L'an deux mille dix-huit, à 10h

Le 10 juillet, à Montmédy

Date de convocation	13 juin 2018
<b>Nombre de délégués :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="color: orange;">●</span> Titulaires</li> <li><span style="color: orange;">●</span> Suppléants</li> <li><span style="color: orange;">●</span> Présents</li> <li><span style="color: orange;">●</span> Votes par procuration</li> </ul>	45 Titulaires 45 Suppléants <b>27 Présents</b> 2 votes par procuration

#### Étaient présents :

M. François BUSSIERE	M. Claude LALLEMENT
M. Philippe CLAUDE	M. JP CHABOUSSON
M. Bernard PIERQUIN	M. Jean PANCHER
M. Boris RAVIGNON	M. Michel COURTOISIER
M. Daniel ROUMY	M. Patrick FLOQUET
M. Pascal GILLAUX (Pv M. Dekens)	M. Robert PASCOLO
M. JC JACQUEMART	M. Gilbert BOGARD
M. Robert DELOGE	M. Michel NORMAND (Pv M. Wallendorff)
M. Francis LECLERC	Mme Dominique HUMBERT
M. Daniel ROUVENACH	M. Edouard JACQUE
Mme Thérèse BERGER	M. JF DAMIEN
M. Yvon HUMBLOT	M. Eric GILLARDIN
M. Régis RAOUL	Mme Morgane PITEL
M. Daniel COURTAUX	

#### Objet de la délibération :

Convention - accueil d'un agent EPAMA dans les locaux de l'Ouest en

Résultat du vote
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

# COMITE SYNDICAL

## DELIBERATION N°18-21

### Objet de la délibération :

#### Convention - accueil d'un agent EPAMA dans les locaux de l'Ouest Vosgien

L'EPAMA travaille en délégation sur le projet HEBMA et élabore actuellement la délégation du projet « Aménagements de gestion des écoulements de Contrexéville » (AGEC). Nous avons de plus été rejoint par la codecom Vosges Côté Sud-Ouest.

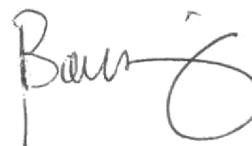
L'implantation d'un agent de l'EPAMA dans les Vosges est devenue nécessaire pour le montage et le suivi de ces projets et partenariat. L'EPAMA et la Communauté de communes Ouest Vosgien ont convenu que cet agent pourrait être installé dans les locaux de la codecom.

Une convention doit être conclue entre l'EPAMA et la codecom Ouest Vosgien pour cadrer les conditions d'accueil de cet agent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Autorise le Président à signer avec la codecom Ouest Vosgien, la convention d'accueil annexée à la présente délibération.

le Président



**Boris RAVIGNON**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 17/07/2018 à 10:35:55  
Référence : 018f5d28ecca3d3b4bf8a594df9e72d69c8e555